

**DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES ET DU  
PATRIMOINE**

Affaire suivie par  
M. OUDJANI Zahir  
Directeur du Théâtre Municipal  
LE COLISÉE  
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240926-2024-282-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

**NOMENCLATURE : 08-09**

**DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT AU CONTRAT DE  
CESSION DU SPECTACLE « AYOM » INITIALEMENT  
PROGRAMMÉ LE SAMEDI 15 JUIN 2024 REPORTÉ AU  
SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024 À 20h00 ET AVANCÉ AU  
MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 À 20H00 AU THÉÂTRE  
MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020  
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté  
n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux  
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique et notamment son  
article R.2122-3,

Vu la décision n°2023-384 du 15 novembre 2023 portant sur  
la signature d'un contrat de cession pour la programmation  
du spectacle « AYOM – BLACK ATLANTIC MUSIC » le 15  
juin 2024,

Vu la décision n°2024-95 du 3 avril 2024 portant sur le report  
du spectacle à la date du samedi 28 septembre 2024 à  
20h00 ;

Considérant le souhait de l'Association GIRO MUSIC  
d'avancer le spectacle au mercredi 25 septembre 2024,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle  
2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un  
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de  
production, agences artistiques, associations, etc.),

**Décision N°2024-282**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec l'association « GIRO MUSIC » sise,  
12 bis, avenue Condorcet – 91200 ATHIS-MONS (France), représentée par Madame Paola  
D'ANGELA en sa qualité de présidente pour la représentation du spectacle intitulé « AYOM –  
BLACK ATLANTIC MUSIC », avenant portant sur le changement de date.

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions du contrat de cession signé par les parties en date du 6 novembre 2023  
demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr)  
(rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 26 SEP. 2024

Pour Le Maire,  
L'adjointe déléguée à la Culture.



Hélène CORRE.